

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE**



**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

**Annexe 4
REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE AQUATIQUE
DU HAUT VAL D'OISE**

ARTICLE 1 Objet

L'accès à l'établissement est soumis aux prescriptions du règlement intérieur suivant :

ARTICLE 2 Modalités d'ouverture et de fermeture de l'établissement

2.1 Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

2.2 La caisse (délivrance d'un droit d'accès) ferme une demi-heure avant l'évacuation des bassins.

2.3 Le public est tenu de quitter :

- Les plages extérieures, le solarium et les espaces verts : trois quart d'heure avant la fermeture de l'établissement,
- Les plages intérieures, ainsi que les bassins : un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement.

2.4 La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture selon les circonstances et les besoins.

2.5 La Fréquentation Maximale Instantanée du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise tout espace confondu est de 699 personnes réparties de la façon suivante :

- 675 usagers nommés « public » dont 22 personnes pour l'Espace détente,
- 24 agents nommés « personnel ».

En ce qui concerne l'utilisation du Centre Aquatique lors de la fermeture des espaces extérieurs, la Fréquentation Maximale Instantanée de l'établissement est fixée à 500 usagers nommés « public » hors Espace détente.

En cas de Fréquentation Maximale Instantanée atteinte, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse et refuser de nouveaux accès.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable de bassin ou son représentant.

2.6 L'accès à l'établissement est formellement interdit au public en l'absence de maîtres-nageurs sauveteurs.

2.7 Le public sera tenu de quitter l'établissement aux horaires de fermeture affichés à l'accueil.

ARTICLE 3 Tarification / Paiement / Mode de règlement

3.1 Les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CCHVO, sont affichés dans le hall d'accueil.

3.2 Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue de s'acquitter du droit d'entrée.

3.3 Le paiement s'effectue en espèces, carte bancaire, chèque et prélèvement bancaire. Le prélèvement bancaire n'est possible que pour le règlement des abonnements aux activités aquatiques.

Dispositions spécifiques au prélèvement automatique :

- Le prélèvement bancaire consiste à autoriser le Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, par l'intermédiaire de sa régie de recettes, à émettre un avis de prélèvement sur le compte bancaire de l'utilisateur.
- Le prélèvement bancaire fait l'objet d'un formulaire de souscription au prélèvement en trois fois, qui doit être signé par l'utilisateur.
- Tout changement de domiciliation bancaire ou postale, ainsi que toute dénonciation de demande de prélèvement, devront être notifiés à la CCHVO au minimum un mois avant l'échéance
- En cas d'incident de paiement (rejet pour défaut de provision), l'utilisateur se verra suspendre son abonnement en attendant la régularisation de ce dernier, ainsi que des frais occasionnés.
- Le contrat de prélèvement prendra fin automatiquement après 2 rejets consécutifs de prélèvement mettant fin à l'abonnement de l'utilisateur pour l'année en cours. Il est à noter que la procédure de prélèvement ne pourra être remise en place, à la demande de l'utilisateur, qu'après une période de 6 mois sans dettes résiduelles.

3.4 Les adhérents des associations sportives fréquentant l'établissement sont tenus de se présenter à l'accueil afin de permettre leur identification.

3.5 Les dispositifs d'accès (carte, bracelet...), permettant le rechargement de plusieurs entrées ou activités, sont payants, nominatifs, individuels et personnels.

3.6 Afin de contrôler les entrées dans l'établissement, l'achat de dispositifs d'accès rechargeables (carte, bracelet...) est soumis à l'acceptation par l'acquéreur de la prise d'un cliché photographique permettant sa reconnaissance sur les écrans de contrôle lors de la validation du titre. A défaut d'acceptation, seule une entrée individuelle et unitaire sera délivrée.

3.7 La validité du rechargement est d'un an à compter de la date d'achat des entrées.

3.8 Des tarifs différents sont proposés selon les catégories d'utilisateurs. L'ensemble des justificatifs demandés et des conditions d'utilisation à respecter afin de bénéficier de ces tarifs sont récapitulés ci-dessous. En cas de refus de présentation de justificatifs, le tarif « Adulte – Hors CCHVO » sera appliqué.

	Type	Catégories d'usagers		Justificatifs demandés	Conditions d'utilisation
Piscine	Entrée unitaire	CCHVO	Adulte	Justificatif de domicile de moins de 3 mois Pièce d'identité (date de naissance et photographie)	
			Enfants 8 – 13 ans	Justificatif de domicile de moins de 3 mois Pièce d'identité (date de naissance et photographie)	Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.
			Enfants 3 – 7 ans		
			Enfants - de 3 ans		
		Hors CCHVO	Adulte	/	
			Enfants 8 – 13 ans	Pièce d'identité (date de naissance et photographie)	Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.
	Enfants 3 – 7 ans				
	Enfants - de 3 ans				
	12 entrées	CCHVO	Adulte	Justificatif de domicile de moins de 3 mois Pièce d'identité (date de naissance et photographie)	La carte de rechargement est payante, individuelle et personnelle. La validité du rechargement est d'un an à compter de la date d'achat des entrées. Une photographie obligatoire est prise à la caisse lors de l'achat de la carte.
			Enfants 8 – 13 ans	Justificatif de domicile de moins de 3 mois Pièce d'identité (date de naissance et photographie)	Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable. La carte de rechargement est payante, individuelle et personnelle. La validité du rechargement est d'un an à compter de la date d'achat des entrées. Une photographie obligatoire est prise à la caisse lors de l'achat de la carte.
			Enfants 3 – 7 ans		
			Enfants - de 3 ans		
Hors CCHVO		Adulte	/	La carte de rechargement est payante, individuelle et personnelle. La validité du rechargement est d'un an à compter de la date d'achat des entrées. Une photographie obligatoire est prise à la caisse lors de l'achat de la carte.	
		Enfants 8 – 13 ans	Pièce d'identité (date de naissance et photographie)	Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable. La validité du rechargement est d'un an à compter de la date d'achat des entrées. La validité du rechargement est d'un an à compter de l'achat des entrées. Une photographie obligatoire est prise à la caisse lors de l'achat de la carte.	
	Enfants 3 – 7 ans				
Enfants - de 3 ans					

		Catégories d'usagers		Justificatifs demandés	Conditions d'utilisation
Espace détente	Entrée unitaire	CCHVO	Adulte	Justificatif de domicile de moins de 3 mois Pièce d'identité (date de naissance et photographie) Déclaration d'aptitude physique	Espace interdit aux mineurs. Pour une tranche horaire de 1 heure 15. Exclusivement sur réservation. Sous réserve de la présence obligatoire et simultanée de 2 personnes au sein de l'espace, à défaut annulation de la réservation la veille par l'établissement.
		Hors CCHVO	Adulte	Pièce d'identité (date de naissance et photographie) Déclaration d'aptitude physique	Espace interdit aux mineurs. Pour une tranche horaire de 1 heure 15. Exclusivement sur réservation. Sous réserve de la présence obligatoire et simultanée de 2 personnes au sein de l'espace, à défaut annulation de la réservation la veille par l'établissement.
	12 entrées	CCHVO	Adulte	Justificatif de domicile de moins de 3 mois Pièce d'identité (date de naissance et photographie) Déclaration d'aptitude physique	Espace interdit aux mineurs. Pour une tranche horaire de 1 heure 15. Exclusivement sur réservation. Sous réserve de la présence obligatoire et simultanée de 2 personnes au sein de l'espace, à défaut annulation de la réservation la veille par l'établissement. Le bracelet de rechargement est payant, individuel et personnel. La validité du rechargement est d'un an à compter de la date d'achat des entrées. Une photographie obligatoire est prise à la caisse lors de l'achat du bracelet.
		Hors CCHVO	Adulte	Pièce d'identité (date de naissance et photographie) Déclaration d'aptitude physique	Espace interdit aux mineurs. Pour une tranche horaire de 1 heure 15. Exclusivement sur réservation. Sous réserve de la présence obligatoire et simultanée de 2 personnes au sein de l'espace, à défaut annulation de la réservation la veille par l'établissement. Le bracelet de rechargement est payant, individuel et personnel. La validité du rechargement est d'un an à compter de la date d'achat des entrées. Une photographie obligatoire est prise à la caisse lors de l'achat du bracelet.

ARTICLE 4 Utilisation de l'ascenseur

Prioritairement réservé aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 5 Vestiaires

5.1 Les vestiaires et les douches sont mixtes.

Toutefois, les toilettes sont séparées : des équipements sont destinés à l'usage des hommes et d'autres à l'usage des femmes.

5.2 La nudité dans les espaces communs est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

5.3 Chaque baigneur ou baigneuse est tenu(e) d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs pour se changer.

5.4 Des casiers sont à disposition du public. L'établissement ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

5.5 Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

5.6 L'accès aux casiers et aux vestiaires se fait pieds nus.

ARTICLE 6 Espace détente

6.1 Chaque usager devra signer une attestation déclarant ne pas avoir connaissance d'une pathologie médicale contre-indiquée à l'utilisation des équipements de l'espace détente, sauna et hammam.

6.2 Interdit au mineur.

6.3 La nudité est strictement interdite dans l'ensemble de l'espace détente (Sauna, Hammam, Bain à Remous, douches...) y compris dans les vestiaires.

6.4 Douche obligatoire avant l'accès aux différents espaces.

6.5 La durée d'utilisation du Sauna et du Hammam est limitée à 20 minutes pour des raisons médicales.

6.6 Le nombre de personnes présentes simultanément est limité à :

- Pour le Sauna : 8 personnes
- Pour le Hammam : 8 personnes
- Pour le Bain à Remous (Jacuzzi®) : 6 personnes

6.7 Interdiction d'utiliser des produits personnels (crèmes, gommage, huiles essentielles, ...) dans le Sauna et dans le Hammam et dans le Bain à Remous (Jacuzzi®).

6.8 Serviettes personnelles à poser obligatoirement sur les bancs du Sauna.

ARTICLE 7 Objets précieux

7.1 Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les casiers.

7.2 La CCHVO décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

7.3 Il est recommandé au public d'éviter le port de bijoux dans les bassins.

7.4 Les vestiaires collectifs utilisés par les scolaires, les centres de loisirs et les clubs sont placés sous la responsabilité des encadrants respectifs.

ARTICLE 8 Occupation des bassins

Selon le planning d'occupation du centre aquatique, des couloirs de nage et des bassins d'activités pourront être fermés au public.

ARTICLE 9 Sécurité

9.1 L'établissement est équipé d'un système de vidéo-surveillance comprenant 6 caméras intérieures et 7 caméras extérieures afin d'assurer une surveillance de l'ensemble des espaces intérieurs (accueil,

circulations, espace détente...) et extérieurs (plage, espaces de jeux, parking...) utilisés par les usagers. Le délai de conservation des images est de 30 jours et le système est conforme aux règles de sécurité et de confidentialité des images.

9.2 L'archivage des données personnelles est conforme au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD).

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

9.3 L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 11 ans uniquement accompagnés de personnes majeures et sur présentation d'un document justifiant l'âge des enfants.

9.4 L'adulte responsable, en tenue de bain, devra accompagner les enfants et rester à proximité de ces derniers dans tout l'établissement y compris pendant le temps de baignade.

9.5 Sous réserve d'exclusion, tous les jeux et comportements pouvant mettre en danger autrui ou soi-même sont interdits, à savoir :

- courir sur les plages ou se pousser,
- porter une personne sur ses épaules,
- effectuer des saltos dans tous les bassins,
- plonger dans la pataugeoire et le bassin d'apprentissage.

9.6 Les plongeurs sont uniquement autorisés dans le bassin sportif.

9.7 L'accès de la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 7 ans.

9.8 L'utilisation de ballons est soumise à l'autorisation des maîtres-nageurs.

9.9 Une maîtrise suffisante de la natation sans aide à la flottaison sera demandée pour évoluer dans le bassin sportif. À tout moment un maître-nageur pourra effectuer un test de contrôle et refuser l'accès au bassin s'il juge la personne inapte au regard de cette nécessité.

9.10 L'utilisation d'objets ludiques gonflables est soumise à l'autorisation du personnel de surveillance.

9.11 Les objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine (notamment en verre) sont formellement interdits.

9.12 L'utilisation de palmes, masque et tuba est soumise à l'autorisation du personnel de surveillance selon la fréquentation.

9.13 La pratique des apnées est réglementée. Il est toutefois formellement conseillé de prévenir le personnel de surveillance (apnée statique interdite).

9.14 Il est demandé aux personnes ayant un problème de santé de le signaler aux maîtres-nageurs sauveteurs (pacemaker, cardiaque, crises diverses...etc.).

9.15 Le responsable du bassin ou son représentant, pourra, à tout moment, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public qui est tenu de se conformer aux instructions du personnel.

ARTICLE 10 Hygiène

10.1 L'accès aux bassins et aux plages est autorisé uniquement en maillot de bain. Les autres vêtements ne sont pas autorisés (shorts, bermudas, caleçons, maillot de bain avec jupe non intégrée, string, paréo...etc.).

10.2 Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée avant d'accéder aux plages même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement. De même, le passage sous la douche et le pédiluve est obligatoire pour les personnes quittant les espaces extérieurs avant le retour aux bassins.

10.3 Le port du bonnet est obligatoire pour tous les publics.

10.4 Il est interdit de déféquer, d'uriner, de cracher, mâcher du chewing-gum et de se moucher dans l'eau.

10.5 Il est interdit de fumer en tout lieu de l'établissement, sauf dans les zones dédiées à cet effet en période estivale.

10.6 Il est interdit de manger sur les plages intérieures, bassins, douches et vestiaires, ainsi que dans l'espace détente. Il est possible de manger dans le hall d'accueil et dans les espaces extérieurs en période estivale.

10.7 Il est interdit d'introduire ou de consommer dans l'établissement de l'alcool ou des substances interdites par la loi.

10.8 Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'établissement.

ARTICLE 11 Discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement.

A cet égard, il est interdit de :

11.1 Pénétrer sur les plages en tenue de ville

11.2 Marcher sur les plages en chaussures de ville.

11.3 Utiliser des récepteurs radios portatifs ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public, y compris sur les plages extérieures et les espaces verts.

11.4 S'adonner à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public et aux bonnes mœurs.

11.5 Photographier ou filmer au sein de l'établissement (espaces intérieurs et extérieurs) avec un téléphone portable ou tout autre matériel, sans autorisation préalable du responsable d'établissement ou de la collectivité.

11.6 Pendant la période d'été un espace transat sera réservé uniquement aux adultes. Les transats doivent impérativement rester dans cet espace délimité.

ARTICLE 12 Maîtres-nageurs sauveteurs

Les bassins et les plages intérieures sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).

ARTICLE 13 Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toute dégradation qui pourrait être causée de leur fait et tout recours sera diligenté contre le responsable pour dédommagement.

ARTICLE 14 Groupes (scolaires et autres)

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur intention.

Les groupes seront admis dans l'établissement conformément au planning général d'occupation défini par la collectivité.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant ou encadrant, responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement des élèves et/ou des personnes dont elles ont la garde, et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

ARTICLE 15 Associations sportives

Les associations sportives sont soumises au présent règlement, des lignes d'eau leur sont attribuées et réservées dans le cadre de conventions fixant les périodes et les créneaux horaires. Les membres des associations sont tenus de se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

ARTICLE 16 Respect du règlement

Les usagers sont tenus de respecter le règlement. En cas de non-respect, le responsable pourra procéder à l'expulsion du ou des contrevenants sans aucun remboursement. Il pourra être fait appel aux forces de l'ordre (Gendarmerie).

La CCHVO décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite du non-respect du présent règlement.

Toutes observations et réclamations concernant l'établissement sont à envoyer par courrier à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, 16 Rue Nationale - CS 10 600 – 95260 Beaumont sur Oise.

ARTICLE 17 Dispositions générales

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé de faire appliquer le présent règlement

La plus grande courtoisie envers le personnel est recommandée dans l'établissement qui est équipé d'un système de vidéosurveillance.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le 12 aout 2020



C. Borgne

Catherine BORGNE

Présidente